FO Com

LA TRIBUNE DES MANAGERS

Numéro 1 • Avril 2022

de la BGPN

Accord sur l'accompagnement des postiers de la BGPN dans leur évolution professionnelle.

Après de multiples négociations avec l'entreprise, FO Com a signé le 08 décembre 2021, l'accord sur l'accompagnement des postiers de la BGPN dans leur évolution professionnelle.
Nous vous présentons une partie des mesures financières :

Pour les personnels de classe I à III :
Rappel des règles sur la mobilité choisie :
Prime de 250 € pour les mobilités choisies liées à un projet professionnel, hors promotion, dans le cadre d'une évolution vers une fonction prioritaire d'une autre filière professionnelle.

Rappel des règles sur la mobilité liée à une évolution organisationnelle et hors promotion :
Prime de 500 € en cas de nécessité d'effectuer une mobilité vers un autre métier.

Prime de 800 € en cas de nécessité d'effectuer une mobilité vers une autre filière.
Vient en complément, grâce à la signature de cet accord et pour tous les agents de la BGPN un accompagnement financier supplémentaire qui sera conditionné à 3 critères :

- ✓ Cet accompagnement financé par la mise en place d'une enveloppe annuelle négociée par FO d'un montant de 1,4 millions d'euros, sera déterminé par le Directeur du NOD sur proposition du DRH qui instruit le dossier.
- ✓ La somme pourra être attribuée au regard de différents éléments :

❖ Prioritairement, l'effort d'adaptation consenti.

❖ La fonction visée afin de favoriser l'accès aux métiers prioritaires de la Branche (métiers en Bureau de Poste, et les métiers de management opérationnel).

❖ La difficulté de comblement du poste visé.
Les modalités précises de gestion de cette enveloppe feront l'objet d'une note de service qui donnera lieu :

- ✓ Dans un premier temps à une concertation avec les organisations syndicales signataires de cet accord dans le cadre des commissions de suivi.
- ✓ Dans un second temps à une présentation de Commission de Dialogue Social nationale.

L'utilisation de cette enveloppe fera l'objet d'un suivi en commission nationale et les montants moyens versés par catégorie de fonction seront notamment précisés.
De la même manière, au niveau local, le suivi de cette enveloppe se fera dans le cadre des commissions de suivi. Elles pourront définir, si nécessaire, des éléments complémentaires d'utilisation de l'enveloppe qui aura été déconcentrée pour tenir compte de certaines spécificités locales.

Il faut aussi préciser que pour **les « Groupe A » et supérieurs, le BRH n° 61 du 27 décembre 2006 s'applique toujours.**

Une mesure importante vient sécuriser la rémunération des postiers de la BGPN bénéficiant d'une rémunération variable spécifique, lors d'une mobilité vers une autre fonction.
Seront concernés par cette sécurisation de leur rémunération variable :

Les conseillers bancaires, les Gestionnaires Clientèle Pro, les Conseillers Clientèle Pro, les Directeurs de Secteur, les Directeurs de Territoire, et les N-1 du Directeur Régional.

Modalités du nouveau dispositif :
L'indemnité sera égale à 2 fois la différence entre le montant du variable cible de la fonction visée et le variable cible de la fonction actuelle. Ces variables cibles étant publiés tous les ans, la décision de mobilité pourra être prise en toute connaissance de cause au niveau financier.
Le 1er versement interviendra 3 mois après la nomination sur le nouveau poste et le 2ème versement, un an après, à la date anniversaire et sans démarche particulière de la part du postier.
Le montant total du versement peut, si le postier le souhaite, s'étaler sur 3 ans.
Cette mesure doit permettre une meilleure fluidité des mobilités des personnels concernés.
En effet, les montants du variable sont connus par les acteurs qui peuvent ainsi faire des choix de mobilité avec une réelle vision du différentiel possible de rémunération variable et la sécurisation de ce différentiel sur deux ans.

Fusions de Secteurs à la BGPN : Les impacts pour les CODIR

En 2016, les clés de la réussite ont quasiment figé l'organisation cible de l'encadrement dans les bureaux de Poste, en mettant en place les secteurs.
La Poste nous avait indiqué, qu'il n'y aurait pas de fusions de secteurs.
Mais force est de constater que dans un but de productivité, des fusions de secteurs ont eu lieu, et d'autres suivront.
Surtout avec la prochaine mise en place des futures DREX.
Ces adaptations, toujours présentées comme indolores et neutres, ne le sont pas pour tous les acteurs sur le terrain.

En effet, comme aucun réel cadrage national précis n'existe sur l'encadrement nécessaire en secteur, tout peut être mis en place.
Et comme, malheureusement, la charge de travail des cadres n'est pas quantifiée, ni calculée, la mise en place de nouveaux secteurs à la suite de fusion se fait souvent au détriment de l'encadrement; les positions de travail reprises étant majoritairement celles de cadres lors de ces fusions.

Malgré la diminution du nombre de positions de travail de cadres, qui donne déjà moins de perspective à tous les agents visant cette typologie de fonctions, il n'y a aucun nouveau pesage des postes restants, ni de promotions pouvant éventuellement en découler.

À FO, nous demandons que les positions de cadres soient repesées selon les typologies et le niveau des nouveaux secteurs, après fusion ou réorganisation. En effet, ces cadres cumulent la charge de deux positions de travail par suite des suppressions de postes.
Il faut remettre à plat toutes les positions de cadres et promouvoir les agents, si nécessaire, et ce immédiatement. En effet, il n'y a pas assez de promotions de REC et de RE en Groupe A.
La Poste ne peut faire l'économie de cette remise à niveau, car il faut redonner de la perspective aux cadres, mais aussi des promotions et des parcours de carrière clairs ; ce qui est loin d'être le cas actuellement.
Quant à l'accompagnement des personnes en transition professionnelle, FO Com a signé l'accord d'accompagnement des personnels de la BGPN afin que personne ne reste sur le bord du chemin.

Plus d'infos sur notre site

Suivez-nous